

# Commune de PAULINET (81 250) - Compte rendu séance du conseil municipal du 3 février 2010

Séance du 3 mars 2010, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Damien CHAMAYOU**

Date de la convocation: 24/02/2010

**Présents:** M., AUBEROUX B, AVIZOU S, BLANC J, BOU A, BOULARAN D, CHAMAYOU D, DAURELLE P, FABRE A, FRAYSSINHES J, JAMME Cl, LACLAU M, QUINTARD G, RAMADE Y, VALETTE S.

**Excusé :** RICARD D.

Madame Jacqueline BLANC a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente séance ayant été adopté, le Conseil Municipal a abordé son ordre du jour.

## **1 – Bilan travaux Fons Rouge et suites**

### ***11 – Travaux Fons Rouge et augmentation programme N° 254 du Budget Communal***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux effectués par l'entreprise CHAMAYOU Loïc aux bâtiments de Fons Rouge sont terminés, il précise que des travaux non prévus au marché ont été effectués (poteaux et reprise maçonnerie sur pignon de la grange, doublage de la cheminée, abri attenant à grange : démolition toiture, ceinture béton, scellement lauzes sur mur) pour un montant de 1 497.50 € H.T..

Il indique de par ailleurs que ces bâtiments nécessitent un assainissement (dévier l'eau de ruissellement qui provient du champ situé au-dessus) et qu'un devis d'un montant de 1 800.00 € H.T. a été établi par l'entreprise CAT TP.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- De procéder à un avenant de travaux avec l'entreprise CHAMAYOU pour un montant de 1 497.50 € H.T,
- D'effectuer les travaux d'assainissement des bâtiments et passer commande à l'entreprise CAP TP,

D'augmenter le programme N° 254 « Aménagement bâtiments Fons Rouge » par décision modification comme suit, qui sera prise en compte au Budget Primitif communal :

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Chapitre	Diminution	Augmentation	Chapitre	Diminution	Augmentation
Investissement					
2313-254		9 500.00 €	021		9 500.00 €

- Donne mission à Monsieur le Maire ou son représentant pour finaliser ce programme et mettre en œuvre ces décisions.

### ***12 – Travaux assainissement***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'aménager l'accès et d'assainir le pourtour des bâtiments de Fons Rouge

Après consultation un devis est proposé par l'entreprise CAP TP pour un montant de 11 102.00 € HT.

Afin de limiter le coût de cette opération de voirie pour le budget communal, le Conseil propose à la fois de limiter les travaux et de solliciter une subvention « amende de police » pour l'agrandissement de l'entrée du chemin d'accès (près de la route départementale).

## **2 - Etude de projets « eau , assainissement, aménagement »**

### **21 - Village de St Jean de Jeannes : coûts prévisionnels**

<b>Interconnexion avec distribution Foncave</b>	<b>40 006.50 € HT</b>
<b>Reprise réseau eau</b>	<b>62 770.00 € HT</b>
<b>Création réservoir</b>	<b>82 300.00 € HT</b>
<b>Collecte eaux usées</b>	
<b>Solution de base</b>	<b>220 361.50 € HT</b>
<b>Variante de tracé</b>	<b>219 260.06 € HT</b>

### **22 – Autres interconnexions :**

<b>Interconnexion Masnau-Massuguiés – Capdos, Bertal, Ruèges</b>	<b>255 720.00 € HT</b>
<b>Interconnexion Masnau-Massuguiés – U.D. La Quintaine</b>	<b>123 164.00 € HT</b>
<b>Interconnexion Massals – U. D. Pommardelle</b>	<b>111 660.00 € HT</b>
<b>Interconnexion Massals – U. D. Pommardelle (branchement La Valette)</b>	<b>26 220.00 € HT</b>

## **3 – Prévention des risques naturels**

### ***Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation du Dadou***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du Plan de Prévention du Risque Inondation du Dadou évoqué en date du 3 février 2010.

**Après avoir examiné les diverses cartographie concernant la commune de Paulinet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- Donne un avis favorable sur le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Dadou assorti d'une réserve de délimitation parcellaire ci-après,
- Précise pour la parcelle N° 2 de la section CS (cf : plan de situation et carte 88 de la cartographie des zones inondables joints et plan cadastral + relevé de topographie ci-joint) que la configuration de cette parcelle portée inondable et ses limites ne correspondent pas au plan cadastral et au plan topographique, en conséquence il convient de porter une mention rectificative.

## **4 – Avis remise en état pour le projet de compostage du Burg (dossier SEDE):**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de compostage de SEDE environnement au Burg (ancienne mine) qui est assorti d'ICPE (Installation Classée avec Protection Environnementale) avec autorisation.

Cette unité de compostage sera alimentée de 1/3 de boue de station d'épuration, 1/3 de bois, 1/3 de déchets végétaux ou alimentaires.

Les amendements organiques seront vendus sur le marché. Afin d'établir le dossier d'ICPE, la société SEDE sollicite l'avis de la commune sur les conditions de remise en état du site.

Le conseil après avoir étudié le dossier donne un avis favorable de principe qui est conditionné à

l'accord de Mr FABRE (propriétaire des lieux) pour la location des terrains.

### **5 – Dossier demandes de financement au titre des amendes de police :**

Des devis seront demandés à diverses entreprises pour constituer un dossier de demandes de financement au titre des amendes de police pour un montant prévisionnel de 12 000 €.

Les chantiers concernés sont :

- agrandissement accès chemin de Lagarrigue au niveau de la départementale
- remise en état du chemin du Mas Delpuech
- agrandissement de l'accès à la ferme de Fons Rouge

### **6 – Devenir des logements de Pommardelle et St Etienne :**

Le maire informe de la possibilité de mettre à disposition des bâtiments pour une durée de 20 ans minimum à un organisme spécialisé qui se charge de la rénovation interne et de la location : le PACT du Tarn

Le conseil propose d'établir une convention de mise à disposition avec cet organisme de l'ancienne école de Pommardelle ainsi que l'ancien presbytère de St Etienne.

### **7 – Organisations journées électorales :**

(cf : planning présence au bureau de vote)

### **8 – Questions diverses :**

#### ***81 - Aménagements et chauffage de 2 logements sociaux à St Jean***

En date du 3 décembre le Conseil Municipal a décidé d'aménager et améliorer le chauffage de 2 logements à St Jean de Jeannes occupés par Mme Florence LACLAU et Mr Nicolas SAUNIER.

Monsieur le Maire précise que ces aménagements et installations qui sont urgent nécessitent l'ouverture d'un programme spécifique de travaux.

En outre afin de limiter les frais, il propose au Conseil Municipal d'étudier avec Mme Florence LACLAU la fourniture d'un poêle à bois personnel dans des conditions intéressantes pour la commune.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- D'engager et d'ouvrir un nouveau programme « aménagements et chauffage de 2 logements à St Jean » pour un montant de 17 500 € établi comme suit qui sera pris en compte au budget primitif communal :

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
<b>Chapitre</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
Investissement					
2313-258		8 200.00 €	1321		7 289.00 €
2315-258		9 300.00 €	021		10 211.00 €

- De signer des conventions de marché avec les entreprises « BOYER Francis (électricité, plomberie, chauffage), LACLAU Patrick (menuiserie), BOYER Jérôme (Peintures, papiers peints), RODRIGUEZ Frédéric (maçonnerie).
- De passer une convention avec la locataire Mme Florence LACLAU spécifiant les conditions de cession d'un poêle à bois.
- Donne mission à Monsieur le maire ou son représentant pour accomplir toutes formalités pour réaliser dans les meilleurs délais ce programme.

**82 - Succession Mme Maria CARAYON**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire connaître les dettes contractées par Madame Maria CARAYON en vue des règlements de sa succession par Maître PASSABOSC.

En conséquence un état récapitulatif des frais et avances effectués par la commune au bénéfice de Mme Maria CARAYON a été dressé.

Il indique également qu'à la date de son décès une valeur en capital de 27 355.13 € restait à verser à Mme CARAYON pour l'achat de sa maison et de ses terres.

**Après avoir examiné les pièces constitutives de cet état et de la dette de la commune et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- D'approuver cet état qui fait ressortir un montant de frais et avances de la commune de 8 820.42 €,
- De procéder à la demande de Maître PASSABOSC au versement du capital restant à payer ou au solde déduction faite des frais et avances,
- De donner mission à Monsieur le Maire ou son représentant pour finaliser les démarches de règlement de la succession.